

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE374

présenté par
M. Berville, rapporteur

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Après la première phrase de l'alinéa 21, insérer la phrase suivante :

« Au-delà de la mobilisation de moyens financiers, les diasporas jouent un rôle clé par les compétences et l'expérience qu'elles peuvent mettre à la disposition des pays partenaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la place centrale des diasporas dans le soutien au développement. Cette place ne se limite pas à une capacité de mobilisation et de transfert de moyens financiers. Elle tient aussi aux compétences diverses (scientifiques, techniques, culturelles, etc.) dont ces diasporas peuvent faire profiter leurs pays d'origine.